

Le 9 mars 2015

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 9 mars 2015 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Dominick Giguère – district #4
Normand Clermont – district #5
Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

Absence motivée :

Alexander Tomeo – district #3

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 9 février 2015
- 3.- Adoption des comptes à payer au 28 février 2015

ADMINISTRATION

- 4.- Paysagement/Armand Dagenais & Fils Inc./offre de service 2015/acceptation
- 5.- Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 2 127 705 à des fins de réserve foncière/mandat
- 6.- Programme AccèsLogis Québec/reconduction à long terme/appui

LOISIRS

- 7.- Fête Nationale/demande d'aide financière
- 8.- La Fiesta Vagabonde – Édition 2015/autorisation

VOIRIE

- 9.- Coupe de gazon/Vert tout Court Inc./offre de service

URBANISME

- 10.- Adoption/règlement 308-63-15 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de créer la zone P-1 139.3 à même une partie de la zone RX 139.1 et d'édicter les normes afférentes

HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.- Site de transbordement/service de conteneurs pour 2015/adoption de la soumission
- 12.- Avis de motion/règlement 428-01-15 concernant la collecte des ordures ménagères, des rebuts encombrants et des matières recyclables
- 13.- Adoption/règlement 200-19-15 modifiant le règlement 200 concernant l'aqueduc et son usage

- 14.- Avis de motion/règlement 380-47-15 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 15.- Avis de motion/règlement 378-08-15 amendant le règlement 378-97 concernant les nuisances
- 16.- Création d'une régie intermunicipale de police du Lac des Deux-Montagnes/entente corrigée/autorisation de signature/résolution 14-06-124 à rescinder
- 17.- Avis de motion/règlement 462-15 décrétant un emprunt et une dépense de 170 000 \$ pour l'exécution des travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie
- 18.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 19.- Communication du maire
- 20.- Communication des conseillers
- 21.- Période de questions
- 22.- Levée de la séance

15-03-033 ADOPTION DE L' ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE l' ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

15-03-034 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 FÉVRIER 2015

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le procès-verbal du 9 février 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

15-03-035 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2015

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 28 février 2015 au montant de 70 960,27 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 28 février 2015 au montant de 445 537,52 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

PAYSAGEMENT/ARMAND DAGENAIS & FILS INC./OFFRES DE SERVICE
2015/ACCEPTATION

15-03-036

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'ACCEPTER les offres de service de la firme Armand Dagenais & Fils Inc., pour la somme de 24 892,11 \$ (taxes incluses), réparties comme suit :

Confection de paniers fleuris pour les rues de la municipalité :	2 644,43 \$
Bureau municipal et hôtel de ville :	2 012,06 \$
Secteur de la salle du conseil :	804,83 \$
Secteur de la Petite Maison :	804,83 \$
Limite du parc Alphonse-Gravel et coin du boul. de la Chapelle et de la 32 ^e Avenue :	1 241,73 \$
Parc Albert-Cousineau :	5 714,26 \$
Parc Edouard-Champagne :	1 379,70 \$
Parc Alphonse-Gravel :	5 806,24 \$
Digue et boul. de la Chapelle Est :	3 736,69 \$
Secteur Montée de la Baie (enseigne électronique) :	459,90 \$
Paillis de pruche :	287,44 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-03-037

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DU
LOT 2 127 705 À DES FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE/MANDAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 2 127 705 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité est autorisée à acquérir tout immeuble requis à des fins de réserve foncière;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation, le lot 2 127 705;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 2 127 705 du cadastre du Québec, le tout tel que plus amplement désigné et décrit à la description technique préparée par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, au dossier numéro 84551-5-1, minutes 33261, le tout tel que montré au plan daté du 6 février 2015;

QUE ladite acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation a pour objet d'acquérir cet immeuble à des fins de réserve foncière;

QUE l'étude Prévost Fortin D'Aoust est, par les présentes, mandatée afin d'entreprendre des procédures en expropriation aux fins ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-03-038

ATTENDU QUE partout au Québec, des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

ATTENDU QUE des ménages de la Municipalité de Pointe-Calumet ont des besoins de logements abordables;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

ATTENDU QUE la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis est nécessaire à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

ATTENDU QUE ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets, plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Serge Bédard

DE demander au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement, un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois;

DE demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai, le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir, dans son prochain budget, un plan d'investissements sur cinq (5) ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année;

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, et au ministre des Finances, M. Carlos Leitao.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-03-039

FÊTE NATIONALE/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

023

QUE Madame Lyse Germain, coordonnatrice des loisirs de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-03-040

LA FIESTA VAGABONDE – ÉDITION 2015/AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la prochaine édition de la Fiesta Vagabonde aura lieu le 7 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU'UN comité organisateur, formé notamment de représentants de chaque municipalité de la MRC de Deux-Montagnes, a été mis en place avec comme mandat de planifier la logistique entourant la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants sera notamment assurée par les corps policiers oeuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cet événement festif, orienté vers la rencontre et la découverte du territoire, est possible grâce à la collaboration de l'ensemble des municipalités de la MRC de Deux-Montagnes et de plusieurs bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la Fiesta Vagabonde promeut, auprès de l'ensemble des citoyens jeunes et moins jeunes, un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet accepte que les circuits cyclistes de la Fiesta Vagabonde, soit la Fiesta champêtre et la Fiesta urbaine, élaborés par les membres du comité organisateur et validés par les différents corps policiers du territoire, empruntent le réseau routier de la municipalité;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet, sur demande du comité organisateur et après avoir obtenu l'accord des services municipaux concernés, accepte que certaines de ses installations et équipements puissent être utilisés au bénéfice des participants et des bénévoles qui participeront à l'édition 2015 de la Fiesta Vagabonde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-03-041

COUPE DE GAZON/VERT TOUT COURT INC./OFFRE DE SERVICE

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Vert tout Court Inc., pour la somme de 13 581,40 \$ (taxes incluses), répartie comme suit :

Section – Voirie : 6 449,99 \$
Section – Loisirs : 6 631,41 \$
Terrain de soccer : 500,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

024

ADOPTION/RÈGLEMENT 308-63-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-1 139.3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RX 139.1 ET D'ÉDICTER LES NORMES AFFÉRENTES

15-03-042

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 308-63-15 a été tenue le 2 mars 2015 ;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-63-15 n'a été apportée par le conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE le règlement numéro 308-63-15 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de créer la zone P-1 139.3 à même une partie de la zone RX 139.1 et d'édicter les normes afférentes, soit adopté sans changement.

QUE l'avis public du règlement numéro 308-63-15 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels, et publié dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-03-043

SITE DE TRANSBORDEMENT/SERVICE DE CONTENEURS POUR 2015/ ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par invitation pour le service de conteneurs au site de transbordement, pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

BFI Canada Inc. :

Conteneur ouvert de 40 et/ou 20 verges cube

Prix de la levée :	175,10 \$
Prix de disposition :	34,90 \$ /tonne métrique
Prix de redevances :	21,65 \$ /tonne métrique
Prix de levée (bois) :	175,10 \$
Prix de traitement (bois) :	31,00 \$/tonne métrique

TTI Environnement Inc. :

Conteneur ouvert de 40 et/ou 20 verges cube

Prix de la levée :	195,00 \$
Prix de disposition :	45,00 \$ /tonne métrique
Prix de redevances :	21,65 \$ /tonne métrique
Prix de levée (bois) :	195,00 \$
Prix de traitement (bois) :	25,00 \$/tonne métrique

EBI Montréal Inc. :

Conteneur ouvert de 40 et/ou 20 verges cube

Prix de la levée :	275,00 \$
Prix de disposition :	58,00 \$ /tonne métrique
Prix de redevances :	21,65 \$ /tonne métrique
Prix de levée (bois) :	275,00 \$
Prix de traitement (bois) :	50,00 \$/tonne métrique

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme BFI Canada Inc., s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE la soumission de la firme BFI Canada Inc., au montant de 175,10 \$ (taxes en sus), pour le service de conteneurs au site de transbordement, de 20 et 40 verges cube pour la levée et de 56,55 \$/tonne métrique pour la disposition et les redevances, ainsi que de 31,00 \$/tonne métrique pour le traitement du conteneur de bois pour l'année 2015, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-03-044 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 428-01-15 CONCERNANT LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES REBUTS ENCOMBRANTS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Kennedy, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement 428-07 concernant la collecte des ordures ménagères, des gros rebuts et des matières recyclables, afin de remplacer les mots « des gros rebuts » par les mots « des rebuts encombrants », à tous les endroits dans le texte ainsi que dans le titre et afin d'amender certains articles.

15-03-045 ADOPTION/RÈGLEMENT 200-19-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 200 CONCERNANT L'AQUEDUC ET SON USAGE

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement numéro 200-19-15 amendant le règlement 200 concernant l'aqueduc et son usage, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 200-19-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 200 CONCERNANT L'AQUEDUC ET SON USAGE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 15 juillet 1980, le règlement numéro 200 concernant l'aqueduc et son usage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 200 concernant l'aqueduc et son usage, en modifiant l'article 10.5 relativement à la construction des conduites privées et des entrées d'eau;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 février 2015;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT:

ARTICLE 1: L'article 10.5 du règlement numéro 200 est modifié comme suit :

Remplacer les mots « deux mille cinq cents dollars (2 500\$) » par les mots « trois mille dollars (3 000 \$) »;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

15-03-046 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 380-47-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par le conseiller Normand Clermont, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, afin d'amender l'article 55 ainsi que l'annexe « R » en y ajoutant une limite de vitesse à 40km/heure.

15-03-047 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 378-08-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT 378-97 CONCERNANT LES NUISANCES

Un avis de motion est donné par la conseillère Marie-Claude G. Prud'Homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement 378-97 concernant les nuisances, afin d'ajouter le chapitre « *Nuisances concernant les arbres, les haies, les arbustes et toutes autres plantations* ».

15-03-048 CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES/ENTENTE CORRIGÉE/AUTORISATION DE SIGNATURE/RÉSOLUTION 14-06-124 À RESCINDER

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 14-06-124, adoptée le 9 juin 2014 par le conseil municipal de Pointe-Calumet, relativement à l'autorisation de signature de l'entente intermunicipale concernant la création de la Régie intermunicipale de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT les demandes de corrections mineures par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 5 février 2015;

CONSIDÉRANT la correction des articles 12, 13 et 24 de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente intermunicipale corrigée selon les demandes du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en février 2015 constituant la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes. L'entente corrigée est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

QUE la présente résolution soit transmise aux Villes de Deux-Montagnes et Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la résolution numéro 14-06-124, adoptée par le conseil le 9 juin 2014, soit rescindée et devienne de nul effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-03-049

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 462-15 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 170 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT – AVENUE DE PICARDIE

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Kennedy, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 170 000 \$ pour l'exécution des travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

15-03-050

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QU'À 20h27, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale